

## PRESENTATION DE LA FORMATION

### **BP JEPS spécialité « Educateur Sportif » mention « Activités Physiques pour Tous » Session 2019 – 2020**

#### ► **Textes de référence :**

- Décret n° 2016-527 du 27 avril 2016 relatif au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
- Arrêté du 21 juin 2016 portant création de la mention « activités physiques pour tous » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif ».
- Arrêté du 04 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 juin 2016 portant création de la mention « activités physiques pour tous » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif ».

#### ► **Le métier :**

Le titulaire du BPJEPS mention « activités physiques pour tous » exerce le métier couramment appelé « éducateur sportif d'activités physiques ou sportives » ou « éducateur sportif plurivalent ».

Il est responsable de son action au plan pédagogique, technique et organisationnel. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

Il réalise des prestations ayant pour objectif :

- le développement et le maintien des capacités physiques individuelles dans un objectif de santé, et de bien-être,
- la découverte, la sensibilisation et l'initiation en toute sécurité à des activités physiques ou sportives diversifiées pour tous les publics,
- l'éducation à la citoyenneté,
- le respect à l'environnement dans une démarche de développement durable.

Il ne vise pas le perfectionnement, la compétition dans une activité.

#### ► **Secteur d'activité ou type d'emploi accessibles par le détenteur de ce diplôme :**

L'éducateur sportif exerce ses fonctions au sein de structures publiques ou privées dont notamment :

- des collectivités locales (les éducateurs ayant accès à la filière territoriale des activités physiques et sportives par le concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives),
- d'associations notamment sportives,
- d'établissement d'activités physiques et sportives divers intégrant les activités physiques ou sportives comme activités de prévention pour la santé et les conduites à risques,
- d'une façon générale, de toute structure promouvant les activités physiques ou sportives (structures de vacances, bases de loisir, ...),
- au titre de travailleur indépendant.

#### ► **Conditions d'accès à la formation :**

- Etre âgé de 18 ans,
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives datant de moins de d'un an à l'entrée en formation,

- Etre titulaire d'une attestation relative au secourisme : PSC1, ou A.F.P.S. ou PSE de niveau 1 ou 2 ou AFGSU de niveau 1 ou 2 ou SST,
- Présenter une attestation de recensement **et** un certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense (PAPD) pour les candidats de nationalité française âgés de moins de 25 ans,
- Présenter l'attestation de réussite aux exigences techniques préalables à l'entrée en formation ou certificat ou diplôme admis en équivalence (Cf. annexe),
- Satisfaire aux épreuves de sélection du centre de formation (Cf. annexe),
- Inscriptions en ligne sur le site internet du CREPS (<http://www.creps-cvl.fr>).

### ▶ **Tests d'exigences préalables à l'entrée en formation :**

Le CREPS organise les épreuves :

- ✓ **le 24 avril 2019 pour les candidats Parcoursup**
- ✓ **le 05 juin 2019 pour l'ensemble des candidats.**

Les épreuves sont les suivantes :

- Test n°1 : test navette « Luc Léger »,
- Test n°2 : test d'habileté motrice

Pour plus de détails, veuillez-vous conformer à l'annexe du présent dossier.

### ▶ **Epreuves de sélection le 06 juin 2019 :**

Les objectifs des épreuves de sélection sont de :

- Vérifier la capacité des candidats à comprendre, à analyser et à s'exprimer à l'oral et à l'écrit,
- Vérifier la motivation des candidats et leur implication dans le milieu professionnel ou associatif (notions de projet personnel et de projet professionnel).

Les épreuves :

- Un écrit sur un sujet de culture générale sportive (durée : 1h00),
- Un QCM : questions d'ordre général liées aux thématiques de la formation concernée (durée : 45 min),
- Un entretien face à un jury de 2 personnes en appui de son dossier d'inscription (durée : 20 min).

### ▶ **Positionnement les 12 et 13 juin 2019 :**

L'objectif est de présenter l'organisme de formation, l'organisation de la formation et d'établir les parcours professionnels de chaque stagiaire pendant deux jours.

### ▶ **Organisation de la formation**

- Formation organisée en **Unités Capitalisables** (U.C.),
- Formation organisée sur le principe de **l'alternance** : Centre de formation / Structures d'accueil (stage de mise en situation pédagogique),
- **Parcours individualisé** de formation à partir d'un **positionnement des acquis du candidat**.

## Les 4 unités capitalisables du BP JEPS

<p><b>UC 1</b> : Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure</p> <p><b>UC 2</b> : Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure</p>	<div style="border: 1px solid black; border-radius: 15px; padding: 10px; width: fit-content; margin: auto;"> <p>U.C. Transversales : identiques pour tous les BP JEPS</p> </div>
<p><b>UC 3</b> : Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans la mention « activités physiques pour tous »</p> <p><b>UC 4</b> : Mobiliser les techniques de la mention « activités physiques pour tous » pour mettre en œuvre une séance ou un cycle d'apprentissage</p>	<div style="border: 1px solid black; border-radius: 15px; padding: 10px; width: fit-content; margin: auto;"> <p>UC spécifiques aux activités physiques pour tous</p> </div>

### ► Calendrier de formation\*

\*sous réserve d'habilitation du dossier à la DRDJSCS du Centre – Val de Loire et de modifications effectuées par le CREPS.

**Inscription avant le :**

- **14 mars 2019 pour les candidats Parcoursup**
- **05 mai 2019 pour les autres candidats**

Tests d'exigences préalables à l'entrée en formation	Epreuves de sélection	Début de formation	Fin de la formation	Evaluation	Durée en centre	Durée en structure d'accueil
<u>Réservés Parcoursup</u> : Le 24 avril 2019  <u>Ouverts à tous les candidats</u> Le 05 juin 2019	<u>Réservés Parcoursup</u> : Le 25 avril 2019  <u>Ouverts à tous les candidats</u> Le 06 juin 2019	Positionnement : Les 12 et 13 juin 2019  Début de formation 02 septembre 2019	Fin de formation : 26 juin 2020  Fin de certification : 26 juin 2020	Certification des UC, en centre et/ou en structure d'accueil	Maximum 609 H	Maximum 609 H

Effectif des stagiaires minimum : 8 stagiaires ; maximum : 20 stagiaires

Durée totale : 1218 heures pour les stagiaires effectuant un parcours complet de formation.

### ► Coût de la formation (sous réserve de modification)

- Frais d'inscription à la formation : **25 €** (à l'ordre de l'agent comptable du CREPS)
- Frais d'inscription aux Tests d'Exigences Préalables : **30 €(repas compris)**
- Frais pédagogiques : **9 € de l'heure de formation en centre**, en fonction du parcours individualisé de formation de chaque stagiaire.



## **ANNEXES**

### **BP JEPS spécialité « Educateur Sportif » mention « Activités Physiques pour Tous » Session 2019 – 2010**

#### **ANNEXE 1 : tests d'exigences préalables à l'entrée en formation – 24 avril 2019 et 05 juin 2019**

Référence :

- Annexe IV des annexes de l'arrêté du 21 juin 2016 portant création de la mention « activités physiques pour tous » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » modifiées par arrêtés du 28 février 2017, du 30 mai 2017 et du 04 avril 2018

#### **Test n°1 : test navette « Luc Léger »**

Cette épreuve a pour objectif de vérifier la capacité physique.

Les femmes doivent réaliser le palier 6 pour les femmes et le palier 8 pour les hommes.

#### **Test n°2 : test d'habileté motrice**

Ce parcours consiste en l'enchaînement de 22 ateliers dans un temps strictement inférieur (pénalités comprises) à 1 minute 46 pour les hommes et 2 minutes 06 pour les femmes. Des bonifications sont accordées suivant l'âge des candidats.

Toute erreur dans le parcours entraîne 5 secondes de pénalités conformément à la liste édictée dans l'annexe IV de l'arrêté cité en référence.

#### **Modalités de dispenses des TEP :**

L'annexe VI des annexes de l'arrêté du 21 juin 2016 portant création de la mention « activités physiques pour tous » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » modifiées par arrêtés du 28 février 2017, du 30 mai 2017 et du 04 avril 2018 permet de lister les qualifications permettant au (à la) candidat(e) d'être dispensé(e) du(es) test(s) préalables à l'entrée en formation sont les suivantes :

	Dispense à l'entrée en formation du Test navette « Luc Léger » et du test d'habileté motrice	Dispense à l'entrée en formation du Test navette « Luc Léger »
Sportif de haut-niveau inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L221-2 du code du sport		X
Titulaire d'une qualification inscrite à l'annexe II-1 du code du sport ou à l'annexe de l'arrêté du 22 janvier 2016*	X	

\* Annexe de l'arrêté du 22 janvier 2016 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 31 décembre 2015 et modifiant le code du sport (publiée au Bulletin Officiel de la jeunesse et des sports n°1/janvier-février/2016/page 2)

Vous pouvez consulter le détail des 2 tests d'exigences préalables à l'entrée en formation sur le site internet du ministère chargé des sports en suivant le lien ci-après :

[http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/annexesarrete160621modif\\_bpapt.pdf](http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/annexesarrete160621modif_bpapt.pdf)

#### ***Attention***

**En cas de non-réussite à ces épreuves, le candidat ne pourra pas se présenter aux tests de sélection.**



**ANNEXE 2 : épreuves de sélection – 25 avril 2019 (candidats Parcoursup) 06 juin 2019 (tous candidats)**

3 épreuves de sélection sont organisées par le CREPS :

- Un écrit sur un sujet de culture générale sportive (durée : 1h00),
- Un QCM : questions d'ordre général liées aux thématiques de la formation concernée (durée : 45 min),
- Un entretien face à un jury de 2 personnes en appui de son dossier d'inscription (durée : 20 min).

**ANNEXE 3 : financement des formations**

<b>Vous êtes</b>	<b>Cadre de prise en charge</b>	<b>Prise en charge</b>	<b>Dossier éligible</b>	<b>Sélection</b>	<b>Observations</b>
<b>Demandeur d'emploi</b>	Convention Conseil Régional du Centre Val de Loire	Totale des frais pédagogiques.  Rémunération possible après étude du dossier par l'Agence de Paiement de la Région Centre	Nombre limité	Après étude du dossier	
<b>Salarié du secteur privé ou public.</b>	Congé Individuel de Formation  Compte Personnel de Formation	Totale ou partielle des frais pédagogiques.		Selon accord de l'employeur et des OPCA	Demande à faire entre 6 mois et 1 an avant le début de la formation
<b>Jusqu' à 25 ans et demandeur d'emploi d'au moins 26 ans</b>	Contrat de professionnalisation	Totale des frais pédagogiques et Rémunération en fonction de l'âge			Avoir un employeur
<b>Jusqu'à 25 ans et sous conditions d'éligibilité</b>	Dispositif SESAME	Montant plafonné à 3000 €		Après étude de dossier	Renseignements DDCS(PP)*du département de résidence

\* DDCS (PP) : Direction Départementale de la Cohésion Sociale (et de la Protection de la Population)

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez contacter le secrétariat des formations du CREPS Centre – Val de Loire.